REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 9 septembre 2026.

Date de convocation : 3 septembre 2026.
Date d'affichage : 12 octobre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Jérémy DE BRITO, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sonia BLONDEAU.
M. Benoît MEILHAC arrivé à 19h34 n'a pas participé à la délibération n°2026/0909/056.
Excusé(es) : Mme Sandrine LATUILIERE a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Annabelle CHANUT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026 ;
- Adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire ;
- Fixation du loyer pour le logement n°2 situé au 43 route de Cluny ;
- Tarif pour l'utilisation régulière d'une salle ;
- Réintégration à l'actif des parcelles cadastrées E 610 et E 611 ;
- Versement d'une subvention d'équipement à Carré pro-Semcoda ;
- Répartition de l'indemnité d'organisation des élections municipales ;
- SYDESL : renouvellement des équipements vétustes d'éclairage public ;
- ONF : Inscription à l'état d'assiette, des coupes de bois ;
- Incendies : Don en faveur des communes sinistrées ;
- MBA : Attributions de compensation ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Convention pour la bibliothèque avec le Département de Saône et Loire ;
- Remboursement de frais réalisé par une élue ;
- Tarification pour branchement sur coffret électrique communal ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.
Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.
Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Françoise MATHIEU HUMBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS.
2026/0909/056 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2026.
Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.
Pour : 17
Contre : 0

Abstention : 0

2026/0909/057 – Adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire.

M. Jean André GUILLERMIN présente les différentes missions du centre de gestion de la Saône-et-Loire qui assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)

	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté
Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP
Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne

		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.
Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) <u>Les prestations facultatives concernées :</u>

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.
La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.
A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	**Prestations**
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail

	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une demande d'adhésion formalisée par le formulaire d'adhésion et sont régies par les conditions particulières suivantes :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.
Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet le 1er janvier de l'année civile concernée. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.
Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;
CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la commune de La Roche Vineuse souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;
Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ADHERER à la convention cadre du CDG 71 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/058 – Fixation du loyer du logement n° 2 situé au 43 route de Cluny.

M. le Maire indique au conseil municipal que des travaux de rénovation du logement communal n°2, situé au 43 route de Cluny, ont été réalisés cet été. Cet appartement, de type T2 d'environ 55 m², peut être proposé à la location au 15 septembre prochain. Il propose de fixer le loyer mensuel à 450 € et de prendre en considération le dernier indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (I.R.L. du 2ème trimestre 2026 : 148.37) comme base, pour la réévaluation annuelle à la date anniversaire, qui figurera dans le contrat de location à proposer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- FIXE le montant mensuel de cette location à 450 €.
- FIXE le montant du dépôt de garantie à l'équivalent de deux mois de loyer.

- AUTORISE le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre et à signer tous les documents relatifs à la location avec le futur locataire.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
M. Jean André GUILLERMIN indique qu'une étude sera faite pour mettre en place des volets roulants sur ce bâtiment. M. Bernard COTTIN fait savoir qu'il serait possible de solliciter des aides du CEE afin des réaliser différents travaux dans les logements communaux, notamment dans les logements au-dessus de l'école.

2026/0909/059 – Tarifs pour l'utilisation régulière d'une salle communale.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT rappelle la délibération 2025/1710/057 du 17 octobre 2025 fixant un tarif pour une utilisation de la salle des « 4 cépages » pour 29 séances à titre privé par un professeur de l'école de musique certains mercredis après-midi. Elle indique que cette personne a renouvelé sa demande pour l'année 2026/2027. Il est proposé de facturer 500 € pour les 29 séances.
Après discussion, le Conseil municipal décide :

- de valider le tarif de 500 € pour les 29 séances des mercredis après-midi, pour l'utilisation de la salle « les 4 cépages » sur l'année scolaire 2026/2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/060 – Réintégration à l'actif des parcelles cadastrées E 610 et E 611.

M. le Maire rappelle que la Commune de La Roche Vineuse a procédé à la vente des parcelles cadastrées E 610 d'une superficie de 22 a et 93 ca et E 611 d'une superficie de 46 ca. Ces parcelles, relevant du domaine privé de la commune, doivent être réintégrées à l'actif communal afin d'en assurer une gestion conforme aux règles comptables et patrimoniales en vigueur. Compte tenu de l'impossibilité de reconstituer la valeur historique de cette immobilisation, il est proposé de l'inscrire à l'actif pour sa valeur vénale, soit 2 339 €, conformément aux principes de régularisation foncière applicables aux collectivités territoriales.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées E 610 et E 611 relèvent du domaine privé de la commune et doivent être réintégrées à son actif ;
CONSIDÉRANT que l'impossibilité de reconstituer la valeur historique de cette immobilisation justifie son inscription à l'actif pour sa valeur vénale, soit 2 339 € ;
CONSIDÉRANT que cette réintégration s'inscrit dans le cadre d'une régularisation comptable et patrimoniale, sans incidence sur la consistance du domaine public ;
CONSIDÉRANT que le numéro d'inventaire attribué à cette parcelle est le 2026-2111-TANIERE et que sa valeur doit être imputée au compte 2111 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : Les parcelles cadastrées E 610 et E 611, d'une superficie totale de 23 a et 49 ca, est réintégrée à l'actif de la Commune de La Roche Vineuse pour sa valeur vénale de 2 339 € (deux mille trois cent trente-neuf euros).
Article 2 : Le numéro d'inventaire 2026-2111-TANIERE est attribué à ces parcelles, dont la valeur est imputée au compte 2111 « Terrains » du budget communal.
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/061 – Versement d'une subvention d'investissement à Carré pro - Smecoda.

M. le Maire rappelle le contexte :
Le départ pratiquement simultané en 2024 des 3 médecins exerçant sur le territoire communal a conduit l'ancien conseil en lien avec les communes voisines à rechercher des solutions permettant de favoriser

l'accueil de nouveaux médecins malheureusement sans succès jusqu'en début d'année 2026.
La maison médicale située place de la chapelle est sous bail emphytéotique au profit de Carré pro-Semcoda jusqu'en 2046, cette maison médicale après avoir été pratiquement vidée de tous ses praticiens accueille aujourd'hui un cardiologue, un cabinet d'infirmier(e)s, un audioprothésiste, une ostéopathe.
Il demeure notamment un ancien cabinet de médecin de 60 m2 non occupé.
Deux jeunes médecins ont souhaité intégrer cette maison médicale à la condition qu'il soit créés 2 cabinets indépendants à partir de ce cabinet non occupé.
Monsieur le maire et Madame la première adjointe ont reçu ces deux médecins et ont, en adéquation avec la volonté de la précédente mandature, indiqué que la commune favoriserait leur installation.
Les travaux d'aménagement permettant la création de deux cabinets indépendants sont estimés à un cout de 29 000 € HT.
Les 2 médecins sont installés de façon transitoire au sein de la maison médicale mais ne peuvent pas consulter de façon simultanée.
Les aménagements réalisés sont en phase avec les besoins actuels liés à l'activité de la médecine et rendront les locaux beaucoup plus attractifs dans le cas ou s'opérerait un départ de ces nouveaux praticiens.
L'arrivée de ces deux médecins renforce l'attractivité de la commune et constitue également une « sécurité » pour les usagers de la maison autonomie de l'eau vive.
Dans ce cadre, il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ce qui permettra de diminuer le surloyer appliqué par la SEMCODA auprès des 2 médecins.
Il présente ensuite la convention qui détermine les modalités de cette participation financière auprès de la SEMCODA.
M. Jean André GUILLERMIN fait savoir que les deux nouveaux médecins souhaitent mettre en place une coordination de leur activité avec les médecins de Prissé. Il est également prévu d'avoir un autre médecin qui viendra en remplacement. Mme Françoise MATHIEU HUMBERT fait part du problème de signalétique de la maison médicale. M. Jean André GUILLERMIN propose de faire un état des lieux des besoins pour les différents sites de la commune. M. Bernard COTTIN suggère que la commission voirie travaille sur ce sujet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser à Carré pro-Smecoda une subvention maximale de 14 500 € HT (soit 17 400 € TTC), destinée à financer 50% des travaux de réaménagement des locaux, dans la limite d'un montant total de travaux de 29 000 € HT.
- Dit que les crédits affectés à cette subvention seront pris au compte 20422 ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre Carré pro-Semcoda et la commune.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

2026/0909/062 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections municipales 2026.

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes sous la forme d'une subvention.
Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.
Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections municipales, soit 169.03 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.
Considérant que Madame Honorine BONNOT, adjoint administratif principal de 1ère classe, et Madame Florence LOUP, rédacteur ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/063 – SYDESL - Eclairage public : renouvellement des équipements vétustes.

Monsieur Bernard COTTIN présente le projet de renouvellement de l'éclairage public vétuste. Il soumet ensuite le plan de financement établi par le SYDESL. Le coût estimé des travaux s'élève à 74 744.30 €

HT (71 525.65 € de travaux et 3 218.65€ d'étude), avec une participation de 65 % de la part du SYDESL. Il précise que le Sydesl prend en charge l'intégralité des études. Le reste à charge pour la commune est estimé à 25 033.98 €.
M. Bernard COTTIN explique que les luminaires seront remplacés par des lampes LED, ce qui va diminuer la consommation d'énergie, et qu'il y aura la possibilité de moduler la luminosité. Il fait ensuite un point sur le souhait de dissocier le secteur de la salle des fêtes de celui de la Belouse, afin de laisser la possibilité de gérer cette partie d'éclairage par la commune. Le coût estimé des travaux est de 1 000 €. Il faudra également décider du système de gestion à mettre en place pour piloter cet éclairage.
M. Fabrice THERVILLE rappelle le souhait des élus de communiquer sur les économies faites par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- valide le plan de financement et donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 25 033.98 € HT ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2027 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/064 – Inscription à l'état d'assiette - destination des coupes 2027.

M. Jean André GUILLERMIN fait savoir qu'il a réalisé une visite des forêts avec M. Colombo de l'ONF, et propose à l'Assemblée de désigner les parcelles à inscrire à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027. Il indique que ces travaux sont prévus dans le plan de gestion de la forêt communale.
Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2027 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
1	8.37	E2
13f	8.22	E4
11a	2.5	RA

Il n'y a pas de parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées).

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

➢ Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	
13f	
11a	

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/065 – Solidarité en faveur des communes sinistrées.

M. Jean André GUILLERMIN fait la lecture du mail de l'Association des Maires de France qui propose aux communes d'apporter un soutien aux communes sinistrées par les incendies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Roche Vineuse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Roche Vineuse contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 600 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean André GUILLERMIN informe les élus d'un départ de feu sur la commune en lisière de la forêt sur le secteur de La Rochette. Ce feu a été rapidement éteint grâce à l'intervention d'un agriculteur et des pompiers.

2026/0909/066 – Approbation du montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance.

M. Jean André GUILLERMIN rappelle que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite enfance, basé sur les heures effectivement réalisées, impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la Camval et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette méthode dérogatoire a permis aux communes n'ayant pas de structures Petite enfance de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année n-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 29 avril 2026 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la Clect Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la Clect réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,
Le rapporteur entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré :
APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de La Roche Vineuse, telle qu'indiqué dans le tableau présenté ;
PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2026/0909/067 – Modification du tableau des effectifs.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT informe que l'agent en charge de l'agence postale ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine mi-décembre. Elle indique qu'il convient d'ajuster le temps de travail actuellement de 15/35ème à 13.33/35ème.
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 15/35ème hebdomadaires.
Cependant, suite au départ de l'agent et compte tenu de la réorganisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 15/35ème par délibération du 17 novembre 2023, à 13.33/35ème à compter du 12 décembre 2026.
Vu le tableau des effectifs,
Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 15/35ème par délibération du 17 novembre 2023, à 13.33/35ème à compter du 12 décembre 2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le maire à avoir recours à un agent contractuel : article L332-8°6° du code général de la fonction publique,

- temps de travail : 13.33/35ème
- nature des fonctions : Agent administratif chargé de l'agence postale communale.
- niveau de recrutement : Niveau Bac
- niveau de rémunération : Indice majoré entre 366 et 371 (+ le régime indemnitaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 12 décembre 2026.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11.
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.
Convention avec le Département de Saône et Loire pour la bibliothèque municipale.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT fait savoir qu'une convention de partenariat doit être passée entre la commune et le Département pour la bibliothèque. Elle assistera à une réunion le 17 septembre afin de définir les modalités de cette convention. M. Bernard COTTIN rappelle que la commune finance l'accès internet de la bibliothèque, le logiciel de gestion et récemment l'achat de 2 ordinateurs.
M. Jean André GUILLERMIN fait savoir qu'il souhaite mettre en place des conventions avec les associations de la commune qui utilisent régulièrement des infrastructures communales.

DELIBERATION.

2026/0909/068 – Remboursement d'une dépense avancée par un élu pour le compte de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la collectivité, Madame Marie France AULAS, adjointe au maire a procédé au règlement de la facture en date du 21 juillet 2026, émise par Ensar Baser SARL, pour un montant de 20 € TTC ;

Considérant que cette dépense concerne la fourniture de repas pour les projectionnistes du cinéma en plein air organisé par la commune et qu'elle relève des compétences et des besoins de la collectivité ;

Considérant que la facture acquittée ainsi que le justificatif de paiement ont été produits ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De reconnaître le caractère d'intérêt communal de la dépense engagée auprès de Ensar Baser SARL pour un montant de 20 € TTC.
- D'autoriser le remboursement à Madame Marie France AULAS, adjointe au maire, de la somme de 20 € correspondant au règlement effectué pour le compte de la collectivité.
- De préciser que le remboursement sera effectué sur le budget de l'exercice 2026, à l'article et au chapitre budgétaires correspondants à la nature de la dépense.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Fixation d'un tarif pour l'utilisation d'un coffret électrique communal.

M. Jean André GUILLERMIN fait savoir que certaines associations peuvent être amenées à utiliser les coffrets électriques communaux. Une réflexion sera engagée sur la mise en place d'une tarification. Il annonce que l'installation d'un coffret électrique sur le parking poids lourds est en cours.

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à huit droits de préemption, et il les présente.

Finances : M. Jean André GUILLERMIN annonce que M. Olivier DI LORENZO a travaillé sur une prospective financière de la commune. Il suggère aux élus de fixer une date afin que M. Olivier DI LORENZO leur présente ce travail. M. Olivier DI LORENZO propose également de faire une initiation budgétaire aux élus avant cette présentation. Une date sera fixée et transmise aux élus.

Feu d'artifice : M. Jean André GUILLERMIN rappelle le report au 19 septembre des manifestations organisées lors du 14 juillet par le comité des fêtes. La commune n'ayant pas obtenu l'autorisation de la Préfecture de tirer le feu d'artifice à cette date, celui-ci est reporté au 8 décembre. Le comité des fêtes annule également sa manifestation.

Plan communal de sauvegarde : M. Jean André GUILLERMIN souhaite mettre en place un plan communal de sauvegarde pour la commune. M. Olivier DI LORENZO, M. Loïc COLTEL, Mme Sophie DUMONTEL, M. Fabrice THERVILLE, Mme Françoise MATHIEU HUMBERT, M. Sébastien LACHARME et Mme Sonia BLONDEAU souhaitent travailler sur ce dossier. M. Bernard COTTIN annonce qu'il va rencontrer le SDIS le 30 septembre.

Inauguration de la fibre : M. Jean André GUILLERMIN fait savoir que Mme La sous-Préfète de l'arrondissement de Mâcon viendra en réunion le 29 octobre à 10h30 en mairie. L'inauguration de la fibre aura lieu à 11h30.

Urbanisme : M. Jean André GUILLERMIN fait part d'une demande de deux habitants qui ont déposé un dossier d'urbanisme pour faire un mur de clôture. Au vu du règlement du PLU, cette demande n'a pas été acceptée. Suite au refus, ces personnes ont demandé une dérogation que M. le Maire a refusée. M. le Maire a proposé aux demandeurs d'évoquer ce point lors du conseil municipal. Il invite les personnes à exposer leur demande. Suite à cette intervention, M. le Maire suggère d'approfondir l'aspect réglementaire avant toute décision. Les élus échangent ensuite sur ce dossier.

Commission bâtiment : M. Jean André GUILLERMIN fixe la prochaine réunion de la commission le 22 octobre à 18h30.

Société de chasse : M. Xavier GREUZARD a assisté à l'assemblée générale de la chasse. Il a fait part de demandes afin que la société communique sur les secteurs de chasse lors des battues. Une réflexion de la société de chasse est engagée sur ce point. Une première piste serait de communiquer un numéro de téléphone avec une information du lieu de chasse enregistré sur le répondeur. Mme Françoise MATHIEU

HUMBERT fait remonter des problèmes de cohabitation sur le secteur de La Lie entre les chasseurs et les bénévoles de l'association. M. Xavier GREUZARD indique que sur 120 animaux lâchés (faisans, perdrix, lapins), moins de 10 ont été tués par les chasseurs.

Comité communication, économie, culture et animation : Mme Marie France AULAS indique que le comité s'est réuni en début de semaine et a évoqué différents sujets :

Cinéma en plein air : Le cinéma en plein air a été très apprécié, environ 100 personnes étaient présentes. Mme Marie France AULAS annonce que le comité des fêtes souhaite s'associer à cette manifestation l'année prochaine afin de mettre en place une animation type « apéritif plancha ».

Feuillet municipal : Mme Marie France AULAS rappelle que le feuillet est distribué par les élus depuis cette année. La liste de diffusion sera revue. Elle demande aux élus qui n'ont pas la possibilité de faire la distribution de bien l'informer afin de répartir leur secteur à d'autres élus.

Octobre rose : Mme Marie France AULAS fait savoir que le PETR Mâconnais Sud Bourgogne s'associe à 3 communes pour les défis marches, animations et sensibilisation au dépistage. Elle indique que la bibliothèque organise une conférence animée par Virginie MARCEL chercheuse au centre Léon Bérard, le samedi 17 octobre sur le thème : « Et si les ribosomes changeaient notre vision des cancers du sein ? ».

Fête des lumières : Mme Marie France AULAS fait savoir que le comité animation propose de faire une animation pour le 8 décembre avec une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice. Il sera proposé d'associer le sou des écoles ainsi que le comité des fêtes.

Forum des associations : Mme Marie France AULAS annonce qu'un forum des associations sera organisé le 4 septembre 2027. La mairie tiendra un stand pour les nouveaux arrivants et le conseil municipal des jeunes également.

Actions du comité animation : Mme Marie France AULAS fait savoir que le comité prévoit d'organiser une table ronde le 2 ou le 9 avril 2027 sur le thème de l'Intelligence Artificielle. Elle indique également que la commune est sollicitée par AESIO Mutuelle pour l'organisation d'un spectacle gratuit « Et un jour, toutes les femmes… ».

Commission enfance jeunesse : Mme Sophie DUMONTEL fait savoir que le conseil municipal des jeunes se réunira le 27 septembre à 11 heures. Il y a 14 enfants, du CE2 à la 6ème, inscrits pour participer au conseil communal des jeunes.

Elle fait ensuite un point sur la rentrée qui s'est bien passée. Le « café des parents » a été très apprécié malgré le problème avec la cafetière. Les parents ont répondu présent à ce temps convivial. Mme Sophie DUMONTEL fait un point sur les effectifs par classe : 18 élèves dans la classe de PS/MS, 22 pour la classe GS/CP, 22 pour les CP/CE1, 25 pour les CE2/CM1 et 19 pour les CM2, soit un total de 106 élèves. Elle informe ensuite les élus d'un projet de sensibilisation des enfants qui rentrent à pieds. Il y a environ 25 enfants concernés.

Comité de fleurissement : Mme Françoise MATHIEU HUMBERT informe qu'une réunion d'information sur les actions du comité de fleurissement auprès des personnes intéressées aura lieu le 12 septembre.

DATES :

19 et 20 septembre : Journées du patrimoine aux carrières de La Lie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 7 octobre 2026 à 19h30.

